

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 30 personnes (33 personnes représentées)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	M. MERON Matthieu
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. ROUGEOLLE Florian
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de GOUPILLIERES :	M. BENARD Eric
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. TOCQUEVILLE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel (pouvoir de M. SORET)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LECOURT Baptiste

Etaient absents ou excusés : 10 personnes

- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves (pouvoir à M. MAUGER)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2026-46 : DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES - DELIBERATION

Vu la délibération 2024-54 du 12/12/2024 portant adoption du règlement intérieur du syndicat,

Vu l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du Président du syndicat, en tant que membre de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette CAO a été arrêtée lors du conseil du 12/05 dernier.

Cette CAO doit se réunir dans le cadre des marchés formalisés. Sous ces seuils, le règlement intérieur du SMBVAS permet l'examen des marchés par une commission des marchés (cf. article 8, règlement intérieur). Elle est en effet chargée de se réunir pour examiner certains marchés lorsque les montants en jeu ne nécessitent pas qu'une commission d'appels d'offres officielle soit réunie.

Afin de gagner en souplesse dans les procédures de marché, M. le Président propose que soient désignés des membres pour siéger au sein de cette commission dite « des marchés » laquelle se réunira sur son appréciation. Il propose que les membres de la CAO soient aussi membres de cette commission dite « des marchés ».

A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil acceptent la proposition du Président et désignent comme appartenant à la commission « des marchés » les personnes suivantes :

Membres titulaires :

M. Jean-Michel MAUGER,
Mme Véronique BOULARD,
M. Raynald TOQUEVILLE,
M. Jean DELALANDRE
Mme Valérie GRANLIN.

Membres suppléants :

M. Nicolas OCTAU,
M. Sylvain GARAND,
M. Sylvain BULARD,
Mme Nadège BALZAC,
Mme Anna GILLES

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 03 juillet 2026.

**le Président,
Jean-François CHEMIN**



Délibération 2026-46 : DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 30 personnes (33 personnes représentées)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	M. MERON Matthieu
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. ROUGEOLLE Florian
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de GOUPILLIERES :	M. BENARD Eric
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. TOCQUEVILLE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel (pouvoir de M. SORET)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LECOURT Baptiste

Etaient absents ou excusés : 10 personnes

- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves (pouvoir à M. MAUGER)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

**Délibération 2026-47 – AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
REMPLAÇANTS**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS AU TITRE DU L.332-13 DU CGFP - DELIBERATION

M. le Président rappelle au comité syndical que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil syndical :

- autorisent M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- autorisent l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 012 des budgets concernés.
- autorisent M. le Président à signer tout acte permettant l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 03 juillet 2026.

le Président,
Jean-François CHEMIN



Délibération 2026-47 – AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 30 personnes (33 personnes représentées)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	M. MERON Matthieu
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. ROUGEOLLE Florian
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de GOUPILLIERES :	M. BENARD Eric
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. TOCQUEVILLE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel (pouvoir de M. SORET)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LECOURT Baptiste

Etaient absents ou excusés : 10 personnes

- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves (pouvoir à M. MAUGER)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

**Délibération 2026-48 – ANNULATION DELIBERATION N°2026-11 - ASSIMILATION DU SMBVAS
A UNE COMMUNE DE LA STRATE 10 000-30 000 HABITANTS**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ANNULATION DELIBERATION 2026-11 - ASSIMILATION DU SMBVAS A UNE COMMUNE DE LA STRATE 10 000 – 30 000 HABITANTS – DELIBERATION

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 définissant les règles générales d'assimilation des établissements publics aux collectivités locales pour la création de certains grades,

Vu la délibération n°2026-11 qui classait le syndicat SMBVAS comme étant une commune de la strate de 10 000 à 30 000 habitants.

Vu le courrier de la Préfecture en date du 05/05/26 demandant le retrait de la délibération n°2026-11,

M. le Président explique que la Préfecture indique que l'article 1 du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux, donne différents critères cumulatifs qui, pour le SMBVAS, ne permettent pas d'en conclure que la strate à laquelle l'établissement peut appartenir est la strate imaginée au regard de la technicité des postes et des politiques considérées, à savoir la strate 10 000-30 000 habitants tel que délibéré le 03/03/26.

La Préfecture a ainsi envoyé un courrier à considérer comme un recours gracieux qui suspend le recours contentieux ouvert par les dispositions du L2131-6 du CGCT. Ce dernier indique de bien vouloir retirer la délibération 2026-11 qui est entachée d'illégalité.

Les membres du conseil syndical, à mains levées et à l'unanimité :

- autorisent le retrait de la délibération 2026-11 qui classait le syndicat SMBVAS comme étant une commune de la strate de 10 000 à 30 000 habitants,
- habilitent M. le Président à signer tous les actes permettant l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 03 juillet 2026.

**le Président,
Jean-François CHEMIN**



Délibération 2026-48 – ANNULATION DELIBERATION N°2026-11 - ASSIMILATION DU SMBVAS A UNE COMMUNE DE LA STRATE 10 000-30 000 HABITANTS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 30 personnes (33 personnes représentées)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	M. MERON Matthieu
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. ROUGEOLLE Florian
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de GOUPILLIERES :	M. BENARD Eric
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. TOCQUEVILLE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel (pouvoir de M. SORET)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LECOURT Baptiste

Etaient absents ou excusés : 10 personnes

- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves (pouvoir à M. MAUGER)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2026-49 - DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT : DEPLACEMENTS DES AGENTS DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS ET UTILISATION DE LEURS VEHICULES PERSONNELS - ANNEE 2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT : DEPLACEMENTS DES AGENTS DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS ET UTILISATION DE LEURS VEHICULES PERSONNELS DANS CE CADRE SUR L'ANNEE 2026 - DELIBERATION

A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil donnent pouvoir à M. le Président pour :

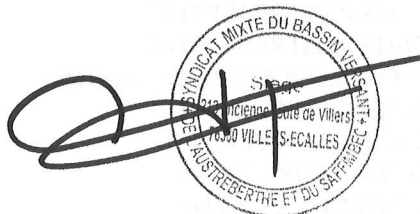
- signer les ordres de mission permanents annuels 2026, faisant fonctions itinérantes, en faveur des agents du SMBVAS, afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein de la région Normandie et des départements limitrophes, dans le cadre de leurs missions,
- signer les arrêtés annuels 2026 permettant aux agents du SMBVAS d'utiliser leurs véhicules personnels, à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service), afin qu'ils puissent se déplacer dans le cadre de leurs missions, dans la limite de 500 km/an, par véhicule.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 03 juillet 2026.

le Président,
Jean-François CHEMIN



Délibération 2026-49 - DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT : DEPLACEMENTS DES AGENTS DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS ET UTILISATION DE LEURS VEHICULES PERSONNELS - ANNEE 2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 30 personnes (33 personnes représentées)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	M. MERON Matthieu
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. ROUGEOLLE Florian
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de GOUPILLIERES :	M. BENARD Eric
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. TOCQUEVILLE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel (pouvoir de M. SORET)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LECOURT Baptiste

Etaient absents ou excusés : 10 personnes

- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves (pouvoir à M. MAUGER)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2026-50 - PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ACTION 2.5 - AVENANT N°3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES- AVENANT N°3 AU TITRE DE L'ACTION 2.5 - DELIBERATION

Vu la délibération 2023-55 qui habilite le SMBVAS à faire partie du groupement de commandes prévu à la réalisation d'actions communes dans le cadre du PAPI,

Vu la délibération 2024-45 qui habilite le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération 2025-11 qui habilite le Président à signer l'avenant n°2 à cette convention,

Le 25 septembre 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) pour la période 2024-2030.

Ce programme vise à mobiliser divers partenaires pour mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires afin de prévenir les risques d'inondation, en cohérence avec les politiques de l'eau, de la gestion des milieux et de l'urbanisme.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 axes, dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA. Pour optimiser et coordonner les interventions et les dépenses publiques, il a été décidé de constituer un groupement de commandes.

La Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie, a établi une convention pour constituer ce groupement de commandes.

La convention initiale, actée par l'ensemble des membres du groupement, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Un avenant simple à la convention PAPI a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires dans ce premier avenant.

Puis, un second avenant a permis de réajuster les modalités financières de l'action 2.5.

Ce troisième avenant proposé est maintenant nécessaire pour acter de la nouvelle répartition financière entre les membres afin d'intégrer la viabilité hivernale dans le marché de fourniture de données et d'informations météorologiques, prestation nécessaire uniquement à la Métropole Rouen Normandie et à l'Agglomération Seine Eure dans le cadre de la compétence voirie, telles que définies à l'article X « modalités financières » de la convention constitutive du groupement de commandes dans sa version issue de l'avenant 2.

Cet avenant va ainsi clarifier les modalités financières du marché de fourniture de données et d'informations météorologiques, permettant, d'une part la mise en œuvre de l'action 2.5 du PAPI en intégrant, d'autre part, la viabilité hivernale souhaitée uniquement par la Métropole Rouen Normandie et l'Agglomération Seine Eure dans le cadre de leurs compétences « voirie ».

L'article X « modalités financières » de la convention constitutive du groupement de commandes dans sa version issue de l'avenant 2 est modifié comme suit :

Les modifications concernent :

- Le montant annuel de l'action 2.5 estimé initialement à 70 000 € HT/an en incluant les prestations complémentaires individuelles ;
- La clé de répartition entre les différents membres pour l'action 2.5 « *Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI* » pour la durée du marché actuelle soit 2 ans.

La clé de répartition définie initialement lors de l'élaboration du PAPI s'applique sur la partie « *Inondation* ». La part « *viabilité hivernale* » sera partagée entre la MRN et la CASE à hauteur respectivement de 55%/45%.

Le plan de financement est le suivant :

Délibération 2026-50 - PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ACTION 2.5 - AVENANT N°3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

	Partie inondation (compétence GEMAPI)	Partie viabilité hivernale (compétence voirie)
MRN	20 %	55%
SBVCAR	15 %	-
SMBVAS	2,5 %	-
CASE	12,5%	45%
FPRNM	50%	-
TOTAL	100 %	100 %

Suite à la passation du marché pour une durée de 2 ans et l'attribution à Météo France, le montant retenu (hors prestation complémentaire individuelle) est de 171 332 € HT soit 205 598,40 € TTC pour 2 ans réparti comme suit :

- 1^{ère} année : 92 086 € HT dont 12 956 € HT de viabilité hivernale et 79 130 € HT de prévention des inondations.
- 2^{ème} année : 79 246 € HT dont 8 806 € HT de viabilité hivernale et 70 440 € HT de prévention des inondations.

Conformément à l'article L.1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (= la MRN). Le projet d'avenant n°3 est joint en annexe à la présente délibération.

Les membres du conseil syndical, à l'unanimité et à mains levées, décident :

- d'approuver le principe du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes et toutes pièces permettant l'application de cette décision.

- Annexe à la délibération : avenant n°3 à la convention de groupement PAPI - action 2.5.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 03 juillet 2026.

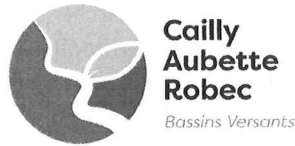
le Président,
Jean-François CHEMIN



Délibération 2026-50 - PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ACTION 2.5 - AVENANT N°3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





AVENANT 3

À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS 2024-2030

Entre,

D'une part, la Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, conformément à la décision du 26 mai 2026 ;

Et,

D'autre part, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, représenté par son Président, Monsieur Jean-François CHEMIN, conformément à la délibération du Comité Syndical du ;

Et,

D'autre part, le Syndicat des Bassins Versants Cailly - Aubette - Robec, représenté par son Président, Monsieur Benoit ANQUETIN, conformément à la délibération du Comité Syndical ;

Et,

D'autre part, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY, conformément à la décision du Président n° ;

Et,

D'autre part, le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, représenté par son Président, Monsieur Julien DEMAZURE, conformément à la délibération du Comité Syndical n° ;

PREAMBULE

Dans le cadre du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA) 2024-2030, une convention pour constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché de prestations de services, relatif à l'amélioration de la connaissance, à la culture du risque et de la surveillance et prévision des inondations a été établie entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande. Cette convention, actée par l'ensemble de ses membres, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Cependant, un avenant simple à la convention cadre du PAPI a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires dans un premier avenant.

Puis, un second avenant a permis de réajuster les modalités financières de l'action 2.5.

Ce troisième avenant est nécessaire pour acter de la nouvelle répartition financière entre les membres afin d'intégrer la viabilité hivernale dans le marché de fourniture de données et d'informations météorologiques, prestation nécessaire à la Métropole Rouen Normandie et à l'Agglomération Seine Eure dans le cadre de la compétence voirie ; telles que définies à l'article X « modalités financières » de la convention constitutive du groupement de commandes dans sa version issue de l'avenant 2.

Article I. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de clarifier les modalités financières du marché de fourniture de données et d'informations météorologiques, permettant, d'une part la mise en œuvre de l'action 2.5 du PAPI et intégrant, d'autre part, la viabilité hivernale souhaitée uniquement par la Métropole Rouen Normandie et l'Agglomération Seine Eure dans le cadre de leur compétence voirie.

Article II. MODIFICATION APPORTEE

L'article X « modalités financières » de la convention constitutive du groupement de commandes dans sa version issue de l'avenant 2 est modifié comme suit :

Les modifications concernent :

- Le montant annuel de l'action 2.5 estimé initialement à 70 000 € HT/an en incluant les prestations complémentaires individuelles ;
- La clé de répartition entre les différents membres pour l'action 2.5 « Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI » pour la durée du marché actuelle soit 2 ans

La clé de répartition définie initialement lors de l'élaboration du PAPI s'applique sur la partie « Inondation ». La part « viabilité hivernale » sera partagée entre la MRN et la CASE à hauteur respectivement de 55%/45%.

Le plan de financement est le suivant :

	Partie inondation (compétence GEMAPI)	Partie viabilité hivernale (compétence voirie)
MRN	20 %	55%
SBVCAR	15 %	-
SMBVAS	2,5 %	-
CASE	12,5%	45%
FPRNM	50%	-
<i>TOTAL</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>

Suite à la passation du marché pour une durée de 2 ans et l'attribution à Météo France, le montant retenu (hors prestation complémentaire individuelle) est de 171 332 € HT soit 205 598,40 € TTC pour 2 ans réparti comme suit :

- 1^{ère} année :
92 086 € HT dont 12 956 € HT de viabilité hivernale et 79 130 € HT de prévention des inondations
- 2^{ème} année :
79 246 € HT dont 8 806 € HT de viabilité hivernale et 70 440 € HT de prévention des inondations

Article III. ENTREE EN VIGUEUR

Les modifications prendront effet à compter de la notification de l'avenant aux membres du groupement de commandes par lettre recommandée avec accusé réception. En cas de date d'accusé réception différente selon les membres, il est tenu compte de la dernière date.

Tous les autres articles de la convention initiale et de ses avenants n°1 et n°2 restent inchangés.

Article IV. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Toutefois, les membres de la convention s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites du présent avenant.

Fait à ROUEN,

Le :

La Métropole Rouen Normandie,
Le Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de
l'Austreberthe et du Saffimbec,
Le Président, Jean-François CHEMIN

Le Syndicat des bassins versants Cailly – Aubette –
Robec,
Le Président, Benoit ANQUETIN

La Communauté d'agglomération Seine-Eure,
Le Président, Bernard LEROY

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,
Le Président, Julien DEMAZURE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 076-200096519-20260703-DELIB_2026_50-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 30 personnes (33 personnes représentées)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	M. MERON Matthieu
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. ROUGEOLLE Florian
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de GOUPILLIERES :	M. BENARD Eric
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. TOCQUEVILLE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel (pouvoir de M. SORET)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LECOURT Baptiste

Etaient absents ou excusés : 10 personnes

- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves (pouvoir à M. MAUGER)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

**Délibération 2026-51 - PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES
RELANCE MARCHÉ - ACTION 5.1**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ACTION 5.1 - DELIBERATION

Vu la délibération 2021-63 du 30/09/21 qui habilite le Président à signer la convention de groupement de commandes avec les co-signataires pour les actions 1.6 et 5.1.

Sur le territoire du PAPI RLA, le recensement des enjeux situés en zone inondable a été réalisé (action 5.1 du Programme d'Etudes Préalables). La réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments constitue la poursuite opérationnelle de ce dernier et permet de répondre aux objectifs suivants : limiter les risques pour les personnes, réduire les dommages aux biens et aux activités, réduire le délai de retour à la normale après un épisode d'inondation et de favoriser la culture du risque d'inondation. De plus, dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) couvrant le territoire du PAPI RLA, certains bâtiments sont soumis à une obligation de réalisation de diagnostics de réduction de leur vulnérabilité et/ou à des travaux préconisés dans ces derniers.

C'est la raison pour laquelle il est apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer un groupement de commandes afin de retenir des cocontractants communs conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Un premier marché d'accord cadre à « bons de commande » a été conclu pour 1 an renouvelable 3 fois le 13 octobre 2023. Dans le cadre du PAPI, plusieurs objectifs avaient été fixés en termes de diagnostic. Entre fin 2023 et fin 2025, près de 100 diagnostics ont été réalisés sur le territoire : près de 70 logements, 15 bâtiments publics et 11 entreprises. La dernière année de reconduction n'a pas été prononcée.

Cette convention intervient dans la perspective de la relance du marché, afin de cadrer l'engagement de 4 des 6 maîtres d'ouvrage du PAPI dans la réalisation de diagnostics bâtementaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, pour la passation d'un marché de prestations de services, à savoir la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires. Cette mission est identifiée dans le PAPI RLA 2024-2030, sous l'action 5.1 (Diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires). L'accompagnement à la demande de la subvention fait également partie des missions demandées dans le cadre de ce marché.

A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil autorisent M. le Président à :

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires,
- signer cette convention et toutes pièces en lien avec cette prise de décision.

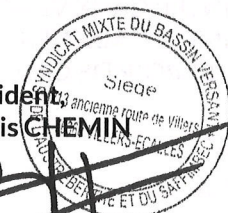
— Annexe à la délibération : convention de groupement de commandes pour l'action PAPI 5.1.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

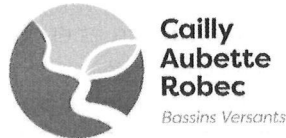
Fait à Villers-Ecalles, le 03 juillet 2026.

le Président,
Jean-François CHEMIN



Délibération 2026-51 - PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES RELANCE MARCHÉ - ACTION 5.1

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE
RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS DES BATIMENTS
PRIORITAIRES OU VOLONTAIRES**

Entre,

D'une part, la Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, conformément à la décision du XXX ;

Et,

D'autre part, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, représenté par son Président, Monsieur Jean-François CHEMIN, conformément à la délibération du Comité Syndical du XXX ;

Et,

D'autre part, le Syndicat des Bassins Versants Cailly - Aubette - Robec, représenté par son Président, Monsieur Benoit ANQUETIN, conformément à la délibération du Comité Syndical n° XXX ;

Et,

D'autre part, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY, conformément à la décision du Président n° XXX.

PREAMBULE

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Études Préalables (PEP [ex-PAPI d'intention]) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention cadre spécifique sur la période 2018-2021 signée le 12 novembre 2018, complété par un avenant signé le 22 novembre 2021.

A la suite de ce PEP, un nouveau programme a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), la Région Normandie et le Conseil départemental 76 pour la période d'avril 2024 à avril 2030.

Ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA) permet le financement d'actions de prévention des inondations, parmi lesquelles des études et des travaux. Il regroupe 6 maîtres d'ouvrages que sont la Métropole Rouen Normandie (chef de file), le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR), la Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) et le Syndicat des bassins de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Il est formalisé par une convention cadre 2024-2030, signée le 23 janvier 2026.

Le territoire de ce PAPI couvre 203 communes et une superficie de 1 787 km² pour une population de l'ordre de 691 000 habitants. Il concerne également deux départements, l'Eure et la Seine-Maritime, ainsi que 10 structures intercommunales.

Ce programme d'actions concrètes s'articule autour des 7 axes suivants :

- Axe 0 : Animation,
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,

- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise,
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements,
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Sur le territoire du PAPI RLA, le recensement des enjeux situés en zone inondable a été réalisé (action 5.1 du Programme d'Etudes Préalables). La réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments constitue la poursuite opérationnelle de ce dernier et permet de répondre aux objectifs suivants : limiter les risques pour les personnes, réduire les dommages aux biens et aux activités, réduire le délai de retour à la normale après un épisode d'inondation et de favoriser la culture du risque d'inondation. De plus, dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) couvrant le territoire du PAPI RLA, certains bâtiments sont soumis à une obligation de réalisation de diagnostics de réduction de leur vulnérabilité et/ou à des travaux préconisés dans ces derniers.

C'est la raison pour laquelle il est apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer un groupement de commandes afin de retenir des cocontractants communs conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Un premier marché d'accord cadre à bon de commande a été conclu pour 1 an renouvelable 3 fois le 13 octobre 2023. Dans le cadre du PAPI, plusieurs objectifs avaient été fixés en termes de diagnostic. Entre fin 2023 et fin 2025, près de 100 diagnostics ont été réalisés sur le territoire : près de 70 logements, 15 bâtiments publics et 11 entreprises. La dernière année de reconduction n'a pas été prononcée.

Cette convention intervient dans la perspective de la relance du marché, afin de cadrer l'engagement de 4 des 6 maîtres d'ouvrage du PAPI dans la réalisation de diagnostics bâtimentaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché de prestations de services, à savoir la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires. Cette mission est identifiée dans le PAPI RLA 2024-2030, sous l'action 5.1 (Diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires). L'accompagnement à la demande de la subvention fait également partie des missions demandées dans le cadre de ce marché.

La Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont décidé de réaliser un groupement de commande, afin de disposer d'une méthodologie uniformisée à l'échelle du territoire du PAPI, de réduire les coûts unitaires et de permettre un accompagnement technique par les animatrices du PAPI.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement et de financement du groupement de commandes ainsi constitué, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La fiche-descriptive de cette action 5.1, dans le cadre du PAPI 2024-2030, est annexée à la présente convention.

Article II. DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé réception à chaque membre du groupement de commande. En cas de date d'accusé réception différente selon les membres, il est tenu compte de la dernière date. La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble de la prestation. Elle prendra fin à la date d'expiration du marché régi par la présente convention et, en cas de litige, avec le ou les co-contractant(s) jusqu'à son règlement complet.

Article III. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La création du groupement de commande implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

Sur le fondement de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, la présente convention confie « à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ». La Métropole Rouen Normandie est désignée « Coordonnateur du groupement de commandes » par l'ensemble des membres au vu de son statut de porteur du PAPI.

Le siège du Coordonnateur est situé à l'adresse suivante : Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX.

Dans tous les actes passés par le Coordonnateur, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement.

En cas de sortie du Coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant interviendra pour désigner un nouveau Coordonnateur.

Article IV. MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement les quatre partenaires du PAPI suivants :

- la Métropole Rouen Normandie,
- le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- le Syndicat des Bassins Versants Cailly - Aubette – Robec,
- la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Article V. ROLE DU COORDONNATEUR

1) POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Coordonnateur est désigné Pouvoir adjudicateur pour les marchés réalisés dans le cadre de ce groupement.

Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront déterminés par le Coordonnateur.

2) MISSIONS

Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le respect des règles en vigueur en matière de marchés publics, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des marchés, en vue de la réalisation des missions mentionnées dans l'Article I.

Les marchés ou accords-cadres seront attribués conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Notamment, les marchés ou accords-cadres inférieurs aux seuils européens seront attribués selon la réglementation en vigueur et les règles internes du coordonnateur. En cas de marchés ou accords-cadres

passés selon une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres est celle prévue par l'article VIII de la présente convention.

Le Coordonnateur a pour mission de :

- définir le choix du mode de passation des marchés ;
- préparer les dossiers de consultation des entreprises, en assurer l'envoi, les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur une plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées ;
- publier les avis d'appels publics à la concurrence et les avis d'attribution ;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- réunir et assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- informer les candidats des décisions du pouvoir adjudicateur, ou de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant ;
- signer, notifier les marchés et les transmettre aux autorités de contrôle ;
- décider de reconduire ou non l'accord cadre et/ou les marchés ;
- transmettre aux membres l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- réaliser, le cas échéant, la passation des modifications au nom du groupement.

Par ailleurs, le Coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement les missions complémentaires suivantes :

- organisation de réunions de coordination entre les membres du groupement ;
- assister les membres dans la définition de leurs besoins ;
- apporter sa médiation dans la gestion des éventuels litiges ou difficultés rencontrés avec le titulaire du marché par un des membres du groupement.

Article VI. ROLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé :

- de communiquer avec précision au Coordonnateur l'étendue des besoins à satisfaire et ce, préalablement à l'envoi par le Coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;
- de répondre aux demandes du Coordonnateur dans le délai imparti ;
- de participer aux réunions de coordination du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le Coordonnateur ;
- d'assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et/ou accord(s)-cadre(s) et marché(s) subséquent(s) (suivi du marché, paiement des factures, vérification des prestations, application de pénalités...) ;
- d'informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de financer les missions exécutées sur son territoire, par le biais de bons de commande ;
- d'informer le Coordonnateur de tout bon de commande signé avec le titulaire du marché ;

- de transmettre au Coordonnateur un exemplaire de l'acte formalisant l'autorisation de signature de la présente convention pris selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné ;
- La Métropole Rouen Normandie se chargera du secrétariat, du lancement des marchés et du suivi des prestataires retenus. Le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et le Syndicat des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec assisteront la Métropole Rouen Normandie dans l'élaboration du cahier des charges et le suivi global des opérations.

Article VII. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné. Une copie de la décision est notifiée au Coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois. Le retrait d'un membre du groupement, avant le terme prévu à l'article II, ne pourra être constaté que par un acte, pris selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné, notifié au Coordonnateur. Si le retrait devait intervenir en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prendrait effet qu'à l'expiration du marché concerné. Toutefois, le retrait du groupement ne pourra intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Article VIII. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est celle du Coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) de l'accord cadre et/ou des marchés, le cas échéant.

Conformément aux règles en vigueur en matière de marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Article IX. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'ensemble des coûts administratifs (publicité, dématérialisation, reprographie, affranchissement, etc.) relatifs au fonctionnement du groupement de commandes est supporté par le Coordonnateur. Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Article X. MODALITES FINANCIERES

Chacun des membres du groupement, la Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'agglomération Seine-Eure, sera maître d'ouvrage des diagnostics réalisés sur son territoire et émettra des bons de commande selon ses besoins.

La réalisation de ces diagnostics étant intégrée dans le PAPI RLA, l'État s'est engagé à participer financièrement. Le Conseil départemental de la Seine-Maritime peut également être sollicité. Chaque maître d'ouvrage fera le choix du financement envers les bénéficiaires des diagnostics sur leur territoire.

Les biens subventionnables et non subventionnables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) sont listés en annexe de la présente convention.

Chaque membre du groupement réalisera ses propres demandes de subventions.

Article XI. RESPONSABILITES

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le Coordonnateur; la responsabilité est répartie en fonction des obligations respectives de chacun et du lien de causalité avec le fait générateur ouvrant droit à indemnité, le cas échéant. Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au Coordonnateur.

Article XII. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation financière du Coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le Coordonnateur divise la charge financière entre les membres ayant un lien de causalité avec le fait générateur ouvrant droit à indemnité selon le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, afférents à la convention (en excluant de ce calcul les membres n'ayant pas de lien de causalité avec le fait générateur ouvrant droit à indemnité). Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article XIII. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées par avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article XIV. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.



Cailly
Aubette
Robec

seine
eure
agglo

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

Berger
Levisault

Convention constituant le groupement de commandement

Réalisation de diagnostics de réduction de la

ID : 076-200096519-20260703-DELIB 2026_51-DE

vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires

Action 5.1 du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030

Fait à ...

Le ...

La Métropole Rouen Normandie,
Le Président,
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Fait à ...

Le ...

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de
l'Austreberthe et du Saffimbec,
Le Président,
Jean-François CHEMIN

Fait à ...

Le ...

Le Syndicat des Bassins Versants
Cailly-Aubette-Robec,
Le Président,
Benoit ANQUETIN

Fait à ...

Le ...

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
Le Président,
Bernard LEROY



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



Convention constitutive de groupement de commandement

Réalisation de diagnostics de réduction de la

ID : 076-200096519-20260703-DELIB_2026_51-DE

vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires

Action 5.1 du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche descriptive de l'action 5.1 du PAPI Rouen-Louviers- Austreberthe (2024-2030)

Action 5.1 : DIAGNOSTIQUER LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS DES BÂTIMENTS PRIORITAIRES OU VOLONTAIRES



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 1 du PGRI « Réduire la vulnérabilité des territoires »

Disposition S1-1c de la SLGRI « Hiérarchiser les enjeux prioritaires et les diagnostiquer »



Contexte

Des diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations seront proposés sur les enjeux prioritaires ou volontaires du territoire PAPI, dans le cadre d'un marché lancé en 2023, pour la période 2023-2027. Celui-ci sera très probablement reconduit jusqu'en 2029.

L'étude s'attachera à identifier l'impact de l'aléa inondation affectant le bâtiment sur sa structure et sa fonction (connaître l'état d'endommagement du site à la suite d'un événement, en l'absence de mesures de réduction de la vulnérabilité) et à proposer des solutions techniques chiffrées et hiérarchisées de réduction de la vulnérabilité adaptées. La mission concerne également la sensibilisation du propriétaire ainsi que de l'occupant sur les caractéristiques du risque d'inondation qui le concerne et les mesures de protection et/ou de mise en sécurité adaptées.

Ces diagnostics permettront de répondre aux objectifs suivants :

- Limiter les risques pour les personnes ;
- Réduire les dommages aux biens et aux activités, services ;
- Réduire le délai de retour à la normale après un épisode d'inondation ;
- Favoriser la culture du risque d'inondation.

La réalisation de ces différents diagnostics (puis la réalisation par les propriétaires / gestionnaires / entreprises, de travaux de réduction de la vulnérabilité ; cf. action 5.2) participe également à améliorer la résilience du territoire.

Les biens concernés sont les parties vulnérables des bâtiments suivants :

- Les bâtiments à usage d'habitation (collectifs ou individuels) ou mixtes ;
- Les bâtiments publics, et notamment les bâtiments des services utiles à la gestion de crise et systèmes d'assainissement ;
- Les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (commerciales, industrielles, libérales, agricoles et artisanales) ;
- Les Établissements Recevant du Public (ERP).

La réalisation du rapport de diagnostic nécessite de connaître les altitudes relatives en chaque point du bâtiment et donc implique de réaliser des prestations topographiques, incluses au marché et dans le plan de financement de la présente action. Le diagnostic sera restitué aux bénéficiaires, afin d'expliquer le contenu et les conclusions du rapport à ces derniers. Ils seront également suivis et accompagnés à la réalisation de leur demande de subvention, dans le cadre du marché.

Les règlements des Plans de Prévention des Risques d'Inondation approuvés en 2022, ainsi que celui du PPRI bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle en ce qui concerne la Seine-Maritime, comportent une obligation de réalisation d'étude de diagnostics de réduction de la vulnérabilité et/ou de travaux, pour les habitations ou équipements situés en zone d'aléa moyen et fort (voir spécificités dans les règlements des PPR). Ce type d'obligation sera peut-être également retenue dans le futur règlement du PPRI Seine dans l'Eure en cours d'élaboration dans le Département de l'Eure et qui sera approuvé en 2023. En lien avec l'action 5.3 du présent PAPI sous maîtrise d'ouvrage DDTM, les bâtiments soumis à obligation de réalisation de diagnostics seront prioritaires. L'analyse des obligations liées aux zonages PPR des bâtiments sur lesquels un diagnostic est réalisé fait partie du marché.

Sur la base des résultats du diagnostic de vulnérabilité du territoire (cf. action 5.1 du PEP), les secteurs et enjeux prioritaires seront ciblés. De plus, suite à trois réunions publiques organisées à l'automne 2022 sur les communes de Mont-Saint-Aignan, de Rouen et de Bois-Guillaume, consécutivement aux événements d'inondation de juin 2022, de nombreux particuliers touchés ont demandé à bénéficier d'un diagnostic. Après vérification de la part de la direction adjointe « exploitation assainissement » de la MRN que ces enjeux n'étaient pas touchés conséquemment à des problèmes de réseaux, une centaine de particuliers sera recontactée.

Action 5.1 : Diagnostiquer la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires

Un suivi et un accompagnement afin de monter des dossiers pour la demande de subventions des enjeux diagnostiqués sera pris en charge par les acteurs du PAPI dans le cadre du marché.

Dans le cadre du marché lancé de 2023-2027, il est prévu 423 diagnostics sur l'ensemble du territoire PAPI (soit environ 106 diagnostics par an). 200 diagnostics sont prévus dans le cadre de ce marché sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et 101 sur le territoire du SBVCAR.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a ciblé des bâtiments pour d'éventuels diagnostics : CASEO, GLACEO bât des hauts prés, Pavillon des Aulnes, centre de loisirs au Val d'Hazey (zone rouge PPRI), école de Pinterville, etc. 92 diagnostics sont prévus sur 4 ans.

Sur le territoire du Syndicat Mixte des Bassins Versants Austreberthe-Saffimbec, il est prévu au total 30 diagnostics entre 2024 et 2026 (soit environ 10 diagnostics chaque année sur 4 ans).

De plus, des diagnostics seront réalisés à la suite de ce marché, jusqu'en 2029. Le nombre de diagnostics pour la période 2028-2029 a été estimé sur la base des 106 diagnostics par an prévus dans le premier marché.

Description de l'action

- Cibler les enjeux prioritaires
- Vérifier la localisation des enjeux volontaire (zone inondable ou non, soumis à obligation PPR ou non, etc.)
- Effectuer les diagnostics de vulnérabilité (particuliers, entreprises, gestionnaires)
- Accompagnement des enjeux diagnostiqués pour monter des dossiers de demande de subvention

Territoire concerné

Biens vulnérables aux inondations sur l'ensemble du territoire du PAPI Rouen – Louviers – Austreberthe (203 communes)
En et hors périmètre PPRI.

Public concerné

Particuliers, entreprises, collectivités, etc. propriétaires, exploitants (ou utilisateurs) des biens concernés

Modalités de mise en œuvre

</

Action 5.1 : Diagnostiquer la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires

Coût estimé								
1 308 985 € TTC Le coût est estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du marché "Réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires sur le territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe", lancé en 2023 pour 4 ans. Ces coûts ont ainsi été ramenés à la durée du PAPI, soit 6 ans et une marge de 20% a été retenue pour tenir compte de l'inflation et aussi ouvrir la possibilité à davantage de propriétaires, locataires et gestionnaires de bénéficier de diagnostics. L'accompagnement à la demande de subvention est prévu dans ce marché, ainsi que les relevés topographiques nécessaires aux diagnostics. Les diagnostics de déchetteries et centres de tri ne sont pas comptés dans la présente fiche action, puisque leur financement fait l'objet de l'action 5.4.								
Plan de financement								
Répartition des financements (en %) :								
	Total	MRN	SMBVAS	SBVCAR	CASE	État : FPRNM	AESN	CD 76
Bâtiments d'habitation ou mixtes	367 333 €	13 %	2 %	4 %	13 %	50%	0%	19 % *
Biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (- de 20 salariés)	268 297 €	12%	2 %	7 %	8 %	50%	0%	21% *
Biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (+ de 20 salariés)	222 379 €	26%	3%	30%	21%	0%	0%	20% *
Bâtiments publics (y compris station d'épuration, station de forage d'eau potable)	300 976 €	9%	3%	8%	11 %	50%	0%	19% *
Systèmes d'assainissement	150 000 €	20%	0%	0%	0%	50%	30%	0%
Montant (TTC)	1 308 985 €	196 570 €	25 887 €	122 657 €	148 424 €	543 303 €	45 000 €	227 145 €
Part	100%	15%	2%	9%	11%	42%	3%	17%

* Le Conseil départemental 76 finance à 25% les diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de la Seine-Maritime (hors CASE donc).

Répartition des financements (en €) :								
	Total	MRN	SMBVAS	SBVCAR	CASE	État : FPRNM	AESN	CD 76
Bâtiments d'habitation ou mixte	367 333 €	49 095 €	5 856 €	13 294 €	47 178 €	183 667 €	0 €	68 244 €
Biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (- de 20 salariés)	268 297 €	32 373 €	5 842 €	18 588 €	20 543 €	134 149 €	0 €	56 803 €
Biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (+ de 20 salariés)	222 379 €	58 570 €	6 430 €	66 955 €	46 440 €	0 €	0 €	43 985 €
Bâtiments publics (y compris station d'épuration, station de forage d'eau potable)	300 976 €	26 532 €	7 759 €	23 821 €	34 263 €	150 488 €	0 €	58 113 €
Systèmes d'assainissement	150 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	45 000 €	0 €

Convention constitutive de groupement de commandement
Réalisation de diagnostics de réduction de la
vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires
Action 5.1 du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030

Action 5.1 : Diagnostiquer la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires

Montant (TTC)	1 308 985 €	196 570 €	25 887 €	122 657 €	148 424 €	543 303 €	45 000 €	227 145 €
---------------	-------------	-----------	----------	-----------	-----------	-----------	----------	-----------

Mesures FPRNM concernées :

- RVPAPI pour les biens à usage d'habitation et les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés, à destination des collectivités : 50 % de subvention.
- EAPCT pour les bâtiments publics et les réseaux (tels les systèmes d'assainissement), à destination des collectivités (dans le cadre d'un PAPI avec commune en PPR) : 50 % de subvention.

Notes : Le Conseil départemental 76 finance également les diagnostics de systèmes d'assainissement. Le Fonds Vert pourra être sollicité à minima en 2024, pour les bâtiments publics, avec un taux de subvention d'au moins 10%.

Répartition des montants hors financements :

	Total	MRN	SMBVAS	SBVCAR	CASE
Bâtiments d'habitation ou mixte	367 333 €	196 380 €	23 423 €	53 174 €	94 356 €
Biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (- de 20 salariés)	268 297 €	129 492 €	23 369 €	74 351 €	41 085 €
Biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (+ de 20 salariés)	222 379 €	78 093 €	8 573 €	89 273 €	46 440 €
Bâtiments publics (y compris station d'épuration, station de forage d'eau potable)	300 976 €	106 128 €	31 037 €	95 285 €	68 526 €
Systèmes d'assainissement	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €
Montant (TTC)	1 308 985 €	660 093 €	86 402 €	312 083 €	250 407 €
Part	100%	50%	7%	24%	19%



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre de bâtiments ciblés
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de dossiers de demande de subvention déposés



Actions en lien

- Actions de l'axe 1 de sensibilisation : à chaque fois que c'est possible il sera proposé la réalisation de diagnostics
- Action 1.8 : Élaborer et diffuser des plaquettes de communication au sujet des diagnostics de vulnérabilité
- Action 4.5 : "Mettre à jour les PPRI"
- Action 5.2 : Réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité
- Action 5.3 : "Identifier les bâtiments potentiels concernés par un diagnostic obligatoire selon le PPRI"

Annexe 2 : Liste des types de bâtiments subventionnables et non subventionnables au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dans le cadre d'un PAPI

Pour les années 2026-2027-2028-2029-2030		
N°	Prestations suivant CCTP	Subventionné FPRNM (Fonds État)
	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations complets : étude du contexte hydraulique, visite terrain, rédaction rapport de visite et de préconisations et restitution	
1	Diagnostics de biens à usage d'habitation (ou mixte)	
1.1	Diagnostic d'un logement individuel	oui à 50%
1.2	Diagnostic d'un logement collectif (visite d'1 à 2 appartements types et parties communes)	oui à 50%
2	Diagnostics de bâtiments publics	
2.1.1	Diagnostic d'un bâtiment public « simple » (mairie, salle communale, établissement scolaire du 1 ^{er} degré, etc.)	potentiellement si nommément désignés dans le PAPI et situés dans commune soumise à PPRN à 50%
2.1.2	Diagnostic d'un bâtiment public « complexe », (EHPAD, centre d'incendie et de secours, ERP de catégories 1 et 2, établissements de santé, etc.)	
2.2.1	Diagnostic d'une station d'épuration de faible à moyenne capacité de traitement (jusqu'à 25 000 équivalent habitant)	
2.2.2	Diagnostic d'une station d'épuration de capacité de traitement importante (à partir de 25 000 équivalent habitant)	
2.3	Diagnostic d'une station de forage d'eau potable	
2.4.1	Diagnostic d'une déchetterie ou d'un centre de gestion de tri	
2.4.2	Diagnostic de l'Ecopôle Vesta du SMEDAR	
3	Diagnostics de biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles	
3.1.1	Diagnostic d'une entreprise de 1 à 9 salariés (activité commerciale, industrielle, libérale ou artisanale)	oui à 50%
3.1.2	Diagnostic d'une entreprise de 10 à 19 salariés (activité commerciale, industrielle, libérale ou artisanale)	oui à 50%
3.1.3	Diagnostic d'une entreprise de 20 à 49 salariés (activité commerciale, industrielle, libérale ou artisanale)	non
3.1.4	Diagnostic d'une entreprise de 50 à 499 salariés (activité commerciale, industrielle, libérale ou artisanale)	non
3.1.5	Diagnostic d'une entreprise de plus de 500 salariés (activité commerciale, industrielle, libérale ou artisanale)	non
3.2.1	Diagnostic d'une exploitation agricole de 1 à 19 salariés	oui à 50%
3.2.2	Diagnostic d'une exploitation agricole de 20 à 49 salariés	non

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 076-200096519-20260703-DELIB_2026_51-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 30 personnes (33 personnes représentées)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	M. MERON Matthieu
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. ROUGEOLLE Florian
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de GOUPILLIERES :	M. BENARD Eric
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. TOCQUEVILLE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel (pouvoir de M. SORET)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LECOURT Baptiste

Etaient absents ou excusés : 10 personnes

- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves (pouvoir à M. MAUGER)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU APRES DEMISSION DE M. QUEVREMONT - DELIBERATION

a) Election des autres membres du bureau

M. le Président rappelle que dans le bureau sortant, ont été élus, en plus des vice-présidents et du Président, le 12 mai dernier, les membres associés suivants :

Membres associés au sein du bureau du SMBVAS :

- M. Dominique GRANDSIRE, représentant la commune de BOUVILLE et
- M. Jean-Luc QUEVREMONT, représentant la commune de PAVILLY.

Membres associés sans voix délibérative au sein du bureau du SMBVAS

- Mme Anna GILLES, représentant la commune d'Auzouville l'Esneval,
- M. Philippe DU PLOUY, représentant l'intercommunalité Yvetot Normandie,
- M. Jean BALLUE, représentant la commune de Sainte-Austreberthe.

Il signale que, par courrier du 23 juin 2026, M. QUEVREMONT a fait part de son souhait de quitter ses fonctions au sein du bureau.

Il propose que soit désigné ce jour un nouveau membre pour siéger au sein du bureau en remplacement de M. QUEVREMONT lequel représentait la commune de Pavilly.

M. le Président propose que M. TIERCE, représentant la commune de Pavilly, soit désigné pour remplacer M. QUEVREMONT au poste de membre associé dans le BUREAU.

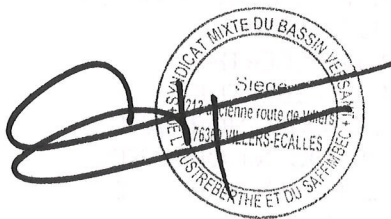
A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil élisent comme membre du bureau en remplacement de M. Jean-Luc QUEVREMONT, M. François TIERCE, représentant la commune de PAVILLY.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 03 juillet 2026.

**le Président,
Jean-François CHEMIN**



Stamp: SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE & SAFFIMBEC
Siège : 76300 VILLERS-ECALLES
12, rue de la République

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 30 personnes (33 personnes représentées)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	M. MERON Matthieu
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. ROUGEOLLE Florian
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de GOUPILLIERES :	M. BENARD Eric
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. TOCQUEVILLE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel (pouvoir de M. SORET)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LECOURT Baptiste

Etaient absents ou excusés : 10 personnes

- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves (pouvoir à M. MAUGER)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2026-53 - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2027, REALISATION D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE - LES HAIES HYDRAULIQUES...

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2027, REALISATION D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE - LES HAIES HYDRAULIQUES, ... - DELIBERATION

M. le Président rappelle que l'animation agricole permet de solliciter les exploitants agricoles pour régler des problématiques de ruissellement et améliorer la qualité de l'eau par la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce, en priorisant leur réalisation au sein de l'aire d'alimentation du captage ou sur des axes de ruissellement pouvant impacter les eaux superficielles (turbidité).

Chaque année le SMBVAS adopte une délibération pour solliciter des financements auprès de financeurs dont l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN).

Pour mémoire, l'AESN devrait financer, en 2027, les aménagements à hauteur de 80 %, le SMBVAS à hauteur de 10 % et 10 % restant à la charge de l'exploitant agricole.

Pour les aménagements sur l'Aire d'Alimentation du Captage de Limésy, la Communauté de communes Caux Austreberthe finançant 5 % des aménagements, la répartition sera la suivante : 80 % AESN, 5 % SMBVAS, 5 % CCCA, 10% exploitant agricole.

Le Président entendu, à l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil syndical habilite :

- M. le Président à reconduire le marché en cours avec E'CAUX NATURE,
- M. le Président à solliciter toutes subventions possibles, auprès de tous financeurs, en lien avec les actions d'hydraulique douce que le SMBVAS anime ou pourrait animer en 2027.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 03 juillet 2026.

le Président,
Jean-François CHEMIN



Délibération 2026-53 - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2027, REALISATION D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE - LES HAIES HYDRAULIQUES...

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.